

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
5 — 37 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Un nouveau député, M. Girault (du Cher), vient de répondre par la lettre suivante à l'appel de M. de Kératry :

« Guélong, 21 septembre 1869.

« Messieurs les rédacteurs du *Sicéle*,

« J'espère que vous voudrez bien donner l'hospitalité de votre journal aux quelques lignes qui suivent :

« La grande question du jour est celle-ci :

« Le Corps-Législatif sera-t-il convoqué avant le 25 octobre ?

« En douter est en quelque sorte faire injure au pouvoir exécutif, car la Constitution, qui est son œuvre et la pierre fondamentale de l'édifice qu'il a créé, lui en impose le devoir. Ne pas le faire serait un crime ou un suicide.

« Crime, si violent ouvertement la loi il sortait vainqueur de la lutte, soit morale, soit matérielle, qu'il aurait à soutenir contre le pays, qui certainement lui demanderait compte de sa conduite.

« Suicide, s'il sortait vaincu, car il serait emporté par un mouvement qu'il aurait provoqué lui-même.

« Je le répète, je suis convaincu que la convocation du Corps-Législatif aura lieu avant le 25 octobre, et cela pour trois raisons capitales :

« 1^o La Constitution l'exige;

« 2^o Le pays, inquiet et agité, le demande impérieusement;

« 3^o L'intérêt même du pouvoir exécutif lui en fait une obligation.

« En droit rigoureux, la prorogation du 13 juillet était légale; mais en bonne politique, elle ne devait pas avoir lieu, car, convoquée pour opérer la vérification de ses pouvoirs, l'Assemblée législative pouvait terminer sa tâche sans gêner le Sénat, et cette prorogation a été pour elle une blessure dont le contre-coup a atteint toute la France.

« En l'état actuel, le pouvoir législatif est un corps mutilé dont la plupart des membres sont dans un état de suspicion intolérable pour eux et dangereux pour le pays.

« Admettons qu'une question grave force le pouvoir exécutif à le convoquer d'urgence; si les membres en suspicion s'abstiennent, non-seulement ils déplacent la majorité, mais encore une notable partie du pays n'est pas représentée.

« Si, au contraire, ils votent tous, ceux qui plus tard seront éliminés auront pris part à des actes auxquels ils n'avaient aucun droit, et tout ce qui aura été décidé avec leur concours sera entaché et frappé de nullité.

« En fait comme en droit, le Corps-Législatif est donc dans une fautive position qu'il importe d'autant plus de faire cesser que le commencement de session brusquement interrompu ne saurait en aucune manière tenir lieu de la convocation exigée par la Constitution et demandée par le pays tout entier.

« En cette circonstance, tout porte à croire que la convocation aura lieu en temps voulu; mais, en présence du manifeste de M. de Kératry et du silence du ministère, je crois que le devoir de chaque député est d'élever la voix et de donner un avis personnel et public.

« Pour ce qui me concerne, je déclare que, pour obéir à la loi et soutenir les intérêts qui m'ont été confiés, mon devoir me commande de me rendre au Corps-Législatif pour le 25 octobre au plus tard, ce que, sans empêchement majeur et en dehors de ma volonté, je ferai quoi qu'il advienne.

« GIRAULT, député du Cher. »

Le rapprochement qui s'est opéré dans ces derniers temps entre Vienne et Berlin, va recevoir une consécration publique. On annonce pour les premiers jours d'octobre une visite du prince et de la princesse de Prusse à l'empereur d'Autriche. Cette visite durera deux jours, et l'on paraît se disposer de part et d'autre à lui donner le caractère de la plus entière cordialité.

Fâcheuses nouvelles de la cour de Russie.

La mélancolie du czar persisterait, et la santé de l'impératrice serait assez compromise pour donner à sa famille des inquiétudes sérieuses. Il serait question du retour à Saint-Petersbourg du grand-duc héritier et de la grande-duchesse actuellement à Kief.

M. le ministre de l'instruction publique est de retour à Paris depuis mardi.

Le retour de M. le ministre de l'intérieur est annoncé pour lundi.

M. Magne est également attendu d'ici à quelques jours.

Le ministère se retrouvera donc au complet pour la fin du mois.

— Prochainement, et sans prorogation, dit le *Gaulois*, — le mariage de M. Bancel.

L'irréconciliable député épouserait une de ses cousines, qui lui apporterait une dot de trois cent mille francs environ.

LE CRIME DE PANTIN.

C'est décidément au Havre que se trouve maintenant transporté l'intérêt de cette dramatique affaire, à laquelle rien ne manque : pas même les coups de théâtre.

Le *Journal du Havre* résume, dans les termes suivants, tout ce qui est connu sur la manière dont le crime a été perpétré :

« L'information commencée commande la plus grande circonspection dans la publication des détails qui nous parviennent. On a même remarqué que trois personnes se sont associées dans la perpétration de ce drame lugubre : une seule est jusqu'à présent arrêtée. Il importe donc d'éviter toute indication susceptible d'entraver vis-à-vis les deux autres criminels l'action de la justice.

« A coup sûr, à l'état où en est actuellement l'instruction, on peut dire que la réalité dépassera de beaucoup l'horreur des récits, même les plus dramatiques.

« Les trois meurtriers sont :

« Kinck père;

« Gustave Kinck, son fils;

« Et un troisième individu, qui s'est donné à plusieurs reprises le faux nom de Jean Kinck. C'est ce troisième assassin qui a été arrêté heureusement, au Havre, par le gendarme maritime Ferrand.

GUILLETTON.

50

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

PREMIÈRE PARTIE.

LE PATRE DU BOGAGE.

(Suite.)

Après un instant de silence, Duhoux s'écria :

— Puis-je maintenant compter sur vous, monseigneur ?

— Eh ! sans doute.

— Si l'on me persécute, me défendrez-vous énergiquement ?

— Pardieu ! j'ai besoin de toi.

— Quoi qu'on dise sur mon compte, quoi qu'on tente pour me faire chasser du château d'Apremont, me garderez-vous à votre service ?

— Même si l'on me prouve que tu es un fiéffé coquin.

— Jurez le-moi !

— Je le jure.

— C'est bien. Je parlerai. Mais croyez bien que je suis un honnête...

— Assez. Tu te répètes, c'est inutile, dit en ricanant le marquis. Est-ce que je m'intéresserais à toi si tu paraissais être la fine fleur de la délicatesse et de la probité ?

— La fine fleur ! monseigneur me flatte. Je sais remplir mes devoirs, voilà tout. Ainsi j'ai pris l'engagement de vous confier un secret important, et, bien que cette confiance puisse exposer ma vie, je suis prêt à la commencer.

— Ici ? non pas. Nous pourrions être dérangés; mais en route, dans quelque chemin détourné, car nous allons sortir du bois et nous diriger vers le château. Es-tu bon marcheur ?

— Excellent. Je fais dix lieues tout d'une traite sans me fatiguer.

— C'est plus qu'il ne faut pour que tu puisses suivre l'amble serré de mon cheval.

— Au besoin, je vous suivrais au trot.

— Peste ! tu n'as cependant pas l'air d'être taillé pour la course.

— Oh ! mes jambes ne sont pas très-droites, mais en revanche elles sont très-longues et elles arpentent le terrain comme des pattes de faucheur.

D'un air ironique, le marquis toisa Duhoux des pieds à la tête. Celui-ci, d'un coup-d'œil rapide et surnois, parut constater qu'il existait une légère similitude entre sa propre désinvolture et celle de Gaëtan d'Apremont.

Un observateur attentif eût sans doute fait également cette remarque, car les difformités physiques étaient à peu près les mêmes en eux, avec cette différence qu'elles étaient moins accusées et mieux vêtues chez le grand seigneur.

— A propos, mon noble maître, reprit Duhoux, comment me trouvez-vous sous la livrée que je porte ? Ainsi costumé, n'ai-je pas tout-à-fait bon air ?

Il se cambra et pirouetta sur ses talons, en jetant, à la manière d'un Frontin de comédie, son tricorne galonné sous son bras.

— Tu es un peu moins laid qu'hier, honnête Mascaille, répondit Gaëtan en lui riant au nez. Mais tu n'en conserves pas moins une mine qui révèle ce que tu es.

— Alors, mon air doit révéler que je suis vraiment digne d'être au service de monseigneur, répliqua l'affreux Scapin en s'inclinant avec toute l'apparence d'un profond respect.

— Ah ! drôle, je crois que tu te permets de plaisanter ! Prends garde à ce que tu dis, et gare à tes épaules, faquin !

Le rire de Gaëtan avait fait place à un froncement de sourcils. Mais Roch Duhoux protesta qu'il n'avait pas eu la moindre envie de plaisanter, et son nouveau maître crut ou feignit de croire à la sincérité de cette protestation. Il se mit à cheval, donna de l'éperon et partit au

grand trot, sans paraître se soucier de son valet, qui dut aussitôt prouver la longueur de ses jambes et la vitesse de sa course, double avantage dont il venait de se vanter.

Lorsque le marquis ralentit l'allure de sa bête, il se retourna. S'il s'attendait à voir Duhoux essoufflé, il reconnut qu'il se trompait, car Duhoux le suivait sans effort.

Le marquis redevint de bonne humeur.

— Peste ! mon gaillard, dit-il, comme tu arpentes aisément le terrain. Si tu ne fais pas ton chemin dans la vie, ce ne sera pas faute de savoir courir.

— Il vaut peut-être mieux savoir ramper, monseigneur, repartit le laquais. On arrive encore plus sûrement au but.

Cette saillie ne déplut pas à Gaëtan.

— Décidément, dit-il, tu n'es pas un sot, et si tu veux m'être dévoué, j'aurai soin de ton avenir.

— Je vous serai dévoué corps et âme, monseigneur.

— A merveille !... Et maintenant, dis-moi, comme tu me l'as promis, ce qu'il y a de si étrange, de si mystérieux dans l'existence de la famille de Flavigny. Mes rapports avec cette famille sont d'une nature toute particulière, et ce que tu vas m'apprendre me sera peut-être d'une certaine utilité.

— Je le souhaite pour vous... et pour moi, répondit

» Taupmann, tel est le nom du criminel arrêté au Havre. Les papiers trouvés en sa possession constatent son identité et apprennent qu'il était ouvrier mécanicien à Roubaix.

» Ses complices auraient fait de lui l'un des instruments les plus actifs de leur forfait. C'était lui qui avait mission de préparer, à Paris, l'exécution du crime et d'en diriger tous les détails matériels.

» Seul à Paris il avait un domicile fixe à l'hôtel du Chemin de fer du Nord, tenu par M. Rigny, 12, boulevard Denain, en face de la gare. C'était lui qui avait réglé les rendez-vous préparatoires qui s'étaient tous tenus au café Parisien.

» C'était lui encore qui avait retenu un fiacre pour transporter dans l'endroit désert, choisi d'avance pour la perpétration du crime, la malheureuse famille Kinck.

» C'était lui qui, d'après le plan arrêté, devait amener une à une chacune des victimes sous le couteau des deux autres assassins.

» C'était lui enfin qui devait préparer la fuite après le meurtre. C'est dans ce but qu'il était venu au Havre pour y trouver un navire sur lequel, lui et ses complices devaient quitter la France.

» Taupmann aurait rencontré tout d'abord une difficulté dans l'exécution de son horrible mandat. Après avoir fait arrêter le fiacre à environ 300 mètres du champ Langlois, il engagea M^{me} Kinck à l'accompagner seule. Deux des enfants, les plus jeunes, effrayés par l'obscurité, poussèrent quelques cris de *Maman! Ah! Maman!* si bien qu'il fut obligé, malgré lui, de les laisser accompagner leur mère.

» Kinck père, en voyant tout-à-coup arriver sa femme et deux de ses enfants ne put retenir une exclamation de terreur, et se tournant vers Taupmann s'écria :

» — Ah! misérable, tu me trahis!

» En quelques mots prononcés à voix basse, Taupmann lui expliqua tout. Aussitôt, simultanément Kinck père et fils, ainsi que Taupmann commença entre M^{me} Kinck et ses bourreaux.

» M^{me} Kinck, dans toute la force de l'âge, surexcitée d'ailleurs par l'énergie que donne au moment du danger l'instinct de la conservation, parvint à arracher le couteau des mains de son mari. Elle s'en fit une arme contre lui, le blessa au bras et serait sans doute parvenue à se débarrasser de lui si les autres assassins, après avoir égorgé les enfants, n'avaient tourné leur fureur contre elle. L'œuvre de sang s'accomplissait.

» Les révélations et les renseignements jusqu'à présent réunis par la justice ne permettent pas de donner des détails précis sur le second acte de cette tragédie sauvage.

» D'après les dires de Taupmann, ce ne serait pas lui, mais Gustave Kinck qui serait allé

chercher dans le fiacre ses trois jeunes frères.

» Les recherches actives qui sont commencées, et les minutieuses précautions prises par toute la France permettent d'espérer que la vérité tout entière sera bientôt connue, et que tous les coupables tomberont entre les mains de la justice.

» Sur des dépêches expédiées par M. le commissaire central du Havre au ministère de l'intérieur et au préfet de police, M. Claude, chef du service de la sûreté de Paris, est immédiatement parti pour le Havre, où il est arrivé dans la soirée, accompagné de deux de ses agents.

» De son côté, M. le commissaire central avait pris d'intelligentes et actives dispositions. Il est resté sur pied toute la nuit pour envoyer partout des dépêches et disposer de tous côtés des agents, la plupart en habit bourgeois.

» L'instruction se poursuit au Havre avec activité. A chaque instant on reçoit des dépêches communiquant le résultat des recherches faites à travers toute la France. Jusqu'à présent on ne découvre aucune trace de Kinck père et de Gustave Kinck. On n'a même aucune preuve certaine qu'ils soient jamais allés à Paris. Du faisceau des documents judiciaires accumulés, il semblerait actuellement devoir résulter que Taupmann, soit seul, soit aidé de complices, aurait été non-seulement l'auteur du massacre de Pantin, mais encore qu'auparavant, il aurait tué Kinck père et fils près de Guebwiller.

» Son but aurait été de s'emparer de titres appartenant à Kinck, afin de toucher une somme de 80,000 francs que ces titres représentaient. De là, la persistance qu'il a toujours mise à prendre le nom de Jean Kinck. Il voulait se servir à cet effet d'une procuration donnée à Jean Kinck par sa femme, Hortence Kinck, née Rousselle, procuration que Taupmann serait parvenu à se procurer.

» Ce qui tendrait à prouver le bien fondé de cette version, c'est que, comme nous l'avons dit précédemment, des lettres découvertes à Roubaix et signées de Jean Kinck, lettres destinées à attirer à Paris M^{me} Kinck et ses enfants, n'étaient écrites ni par Kinck père, ni par Gustave Kinck.

» Taupmann, qui aurait reçu M^{me} Kinck à son arrivée à Paris, lui aurait répété ce qu'il lui avait déjà dit dans ses lettres contrefaites, que son mari s'était foulé le poignet et qu'il était couché à Pantin. C'est même grâce à ce subterfuge qu'il serait parvenu à la faire monter dans le fiacre, elle et sa famille, et à l'attirer du côté du champ Langlois.

» Taupmann serait donc, d'après ces données, le principal, sinon le seul assassin.

» Quoi qu'il en soit, les cadavres de Jean Kinck et de Gustave Kinck n'ont été jusqu'à présent retrouvés, ni à Guebwiller ni ailleurs; d'un autre côté, comme Taupmann, bien qu'il ait toujours persisté dans ses interroga-

toires à ne donner aucune indication catégorique sur les complices qu'il doit avoir, ne mérite qu'une confiance très limitée, les recherches continuent plus activement que jamais.

» Au Havre, on a visité rigoureusement les navires en partance.

On lit dans *le Havre* :

« Nous ignorons le résultat de l'interrogatoire auquel le nommé Taupmann a été soumis par M. le substitut Saulnier.

» Tout le monde sait que les interrogatoires sont tenus absolument secrets, et qu'il est défendu d'en donner communication à qui que ce soit.

» Nous garantissons que quatre personnes seulement sont dans le secret; nous sommes sûrs qu'aucune de ces personnes n'a parlé, et qu'aucun de nos confrères n'a reçu d'autres communications officieuses que celles, très-générales, que nous avons données.

Le *Figaro* donne les renseignements suivants sur l'arrivée à Paris, la confrontation et l'interrogatoire de l'assassin :

« Vers quatre heures, deux fiacres à quatre places portant les numéros 1,757 et 1,782 sont venus se placer près du trottoir de la rue de Rome, à quelques pas de l'escalier public qui descend de la gare. Dans chaque fiacre était un agent en bourgeois. Il y a là une station de voitures, mais on ne permettait pas aux cochers de s'y arrêter; cela se faisait d'ailleurs sans bruit, nul ne le remarquait.

» De loin en loin étaient disséminés des agents, avec ou sans uniforme, assez nombreux pour dégager, à un moment donné, les voitures, — assez écartés pour ne pas donner l'éveil aux passants.

» Toutes ces précautions avaient été prises pour protéger Taupmann contre les colères de la foule qui, depuis deux jours, encombraient les abords de la gare,

» A quatre heures trente-sept minutes, le train entra en gare. L'assassin était conduit par un petit passage non public. Une porte, dissimulée dans l'entourage ou planches, et gardée par un employé, s'ouvre juste en face des deux voitures de place.

» Taupmann, tenu de chaque côté par ses deux gardiens, est porté plutôt qu'il ne marche du quai à la voiture.

» Dans le fiacre 1757, prennent place MM. Claude et Souvras et l'assassin. Laurence, un ancien boucher, saute sur le siège, un agent en bourgeois monte derrière. Les stores bleus sont baissés.

» La voiture est entrée dans la cour de la Morgue à cinq heures et une minute, heure précise; le trajet de la gare à la pointe de la Cité a été fait en douze minutes.

» La foule n'a pas tardé à s'assembler, avertie de la venue de l'assassin par la présence d'une douzaine d'agents en bourgeois à la sortie qui est du côté de la rive gauche. La circu-

lation faillit un instant être arrêtée; les abords étaient tellement encombrés que — pour être certains qu'au départ les deux fiacres pourraient passer sans accros, — on prit vers cinq heures et demie le parti d'arrêter net toutes les voitures.

» A la Morgue, l'assassin était attendu par le juge d'instruction et le procureur impérial.

» Traupmann, qui, pendant tout le trajet, avait été pressé de questions habiles par M. Claude, a versé par cinq fois des larmes abondantes.

» Il maintient la version qu'il a adoptée au début; c'est Jean Kinck qui, jaloux de sa femme, malheureux dans son ménage, lui a proposé de la tuer et de partir ensuite pour l'Amérique. Il ne lui a prêté que sa plume, il a fait pour lui quelques démarches, il a obéi à toutes ses injonctions.

» Au Havre, il s'était caché la figure en passant devant la foule, il a agi de même en descendant du fiacre devant la Morgue. Le public paraît l'impressionner et l'irriter. Mais dès qu'il s'est retrouvé seul avec les magistrats et les agents, il a repris son aplomb et a reconnu froidement tous les cadavres, désignant chaque enfant par son nom.

» Il a persisté énergiquement dans son système. Il avoue avoir acheté la pioche et la pelle, mais il dit qu'on ne voulait tuer que M^{me} Kinck.

» La lutte de cette malheureuse contre ses assassins paraît avoir été horrible.

» M^{me} Kinck, très-vigoureuse, aurait un moment arraché le couteau avec lequel on la frappait. Taupmann avoue l'avoir désarmée: cela explique sa blessure de la main droite.

» C'est lui qui l'a amenée. C'est lui qui a amené aussi les enfants. Il a expliqué l'assassinat des cinq enfants Kinck de la façon suivante :

» On a tué les deux premiers parce qu'ils criaient en voyant frapper leur mère. On a tué les trois derniers parce que, a-t-il dit, on ne savait qu'en faire.

» Leur inquiétude, leurs pleurs auraient dénoncé les coupables; on avait commencé, il fallait finir.

» C'est toujours avec Jean et Gustave Kinck qu'il dit avoir perpétré le crime. Il n'explique pas la possession des deux montres dont les numéros ont été reconnus par un horloger de Roubaix, qui les a vendues le 12 août 1865 à Jean Kinck; quant aux papiers, il dit simplement que Jean Kinck les lui a confiés.

» Lorsqu'on lui demande pourquoi il est parti seul, il répond que le rendez-vous général était au Havre.

» Quant à son intérêt personnel dans le crime, il le motive ainsi naïvement: Jean Kinck me l'avait demandé, j'avais promis.

» Un moment, il s'est attendri. On a cru que la vérité allait jaillir, mais elle s'est arrêtée dans sa gorge.

Duhoux avec un sourire cupide.

Ils étaient parvenus à la lisière du bois, vers la pointe extrême de la Gorge-aux-Loups. Le marquis mit son cheval à l'amble serré et s'avança dans un chemin droit, entre deux haies basses, par-dessus lesquelles le regard planait aisément au loin. Aucune surprise, aucune indiscretion n'était à craindre. Gaëtan fit signe à Duhoux de marcher à côté de lui, et lui déclara qu'il était prêt à l'écouter.

Une heure plus tard, ils arrivaient tous deux en vue du château d'Apremont.

— Eh bien! monseigneur, êtes-vous satisfait de mon récit? demanda le hideux laquais.

— Très-satisfait, quoique plus d'un point de ton étrange histoire me paraisse obscur; si tu voulais t'en donner la peine, tu y mettrais sans doute aisément un peu de lumière. Mais j'en sais assez. C'est bien. Je t'accorde ma protection.

— Ce que vous venez d'apprendre vous sera-t-il de quelque utilité?

— Je le crois.

— Et vous me vengerez?

— Plus tôt que tu ne le penses.

— Et vous serez bon, généreux à mon égard?

— Je vais t'en donner une preuve à l'instant.

Le marquis lui jeta dédaigneusement quelques pièces

d'or, que Duhoux se hâta d'empocher. Ce ne fut cependant pas sans faire une légère grimace, car il trouvait la libéralité mesquine et peu en rapport avec l'importance du secret qu'il venait de révéler. Mais il se contenta en réfléchissant que dans la position difficile où il était placé, avec les terribles antécédents qui pesaient sur sa vie, il devait encore s'estimer fort heureux d'avoir rencontré un maître puissant, point scrupuleux, et résolu à le protéger. Il était assez fin pour comprendre qu'il était entré au service d'un gentilhomme pervers, et qu'il existerait entre eux, tôt ou tard, quelque criminelle complicité.

Le pont-levis était abaissé; la porte s'ouvrit à deux battants. Le marquis entra, suivi de son nouveau valet. Il mit pied à terre dans la cour, et jeta la bride de son cheval à un palefrenier, puis il se dirigea vers l'aile gauche du château, où était son appartement. Il marchait pensif, silencieux; parfois un sourire ironique contractait sa lèvre et aiguillait son regard. Alors une expression de fermeté implacable roidissait sa physionomie; une sourde menace lui échappait :

— Oui! je les tiens maintenant, ces Flavigny! murmura-t-il avec fermeté. J'épouserai Blanche, ou il y aura du scandale en ce pays.

Tout en pensant et en s'exprimant de la sorte, il parcourait un long corridor, et arrivait à la porte de son

appartement où il pénétrait, toujours suivi de [Roch] Duhoux. Cet appartement se composait de deux pièces vastes et sombres, une bibliothèque et une chambre à coucher. Elles étaient meublées, l'une et l'autre, en vieux chêne sculpté et tendues en damas de laine d'un rouge violacé, qui communiquait un aspect sévère, même un peu sinistre à ce corps de logis. Après avoir montré les deux pièces à Duhoux, Gaëtan poussa du doigt un ressort caché dans la moulure d'un panneau de la bibliothèque. Une petite porte s'ouvrit aussitôt, et laissa voir quelques marches d'un escalier dérobé.

— Puisque je t'attache à ma personne, maraud, dit-il, il convient que je t'explique à quoi sert cet escalier. Il monte à la chambre que tu occuperas, et il descend vers une poterne au bord du fossé. Là est attachée une barque avec laquelle on traverse la douve et l'on gagne l'autre bord. Comme je tiens à ce que tu ne sois point remarqué des hôtes qui te connaissent, c'est par là que tu devras, jusqu'à nouvel ordre, aller et venir. Tu ne seras libre de circuler dans le château qu'après le départ de la famille de Flavigny.

— Il suffit, monseigneur.

— Le ressort secret joue aisément. Essaie.

Duhoux obéit, la mystérieuse porte s'ouvrit et se ferma d'elle-même sans effort et sans bruit.

Ça marche comme sur des roulettes, dit le laquais

ébahi. Il y a un peu de féerie là-dedans.

— Si je te montrais autre chose, tu ajouterais sans doute: Il y a un peu de diablerie là-dessous.

— Quoi donc, monseigneur?

— Oh! tu verras cela plus tard.

Un instant après, le marquis alla s'asseoir à une table qui tenait le milieu de la bibliothèque. Il écrivit deux lettres, puis il les plia, et apposa sur les enveloppes le sceau des seigneurs d'Apremont. Il les remit ensuite à son laquais.

— Pourquoi ces lettres, monseigneur? demanda celui-ci.

— Sais-tu lire, imbécile?

— Oui, passablement.

— Eh bien! il y a là des adresses. Lis.

Duhoux profita de la permission. Il lut ces mots :

AU PATRE BÉNÉDICT, A LA BÉNARDIÈRE.

A M. MATHIEU, LE SOLITAIRE DE LA GORGE-AUX-LOUPS.

Le valet regarda son maître avec stupeur.

— Est-ce qu'il faut que je porte ces lettres à leur destination? balbutia-t-il.

— Tu n'as pas l'air de t'en soucier beaucoup. Rassure-toi. Il importe que tu ne sois vu ni du père ni du sorcier. Autrement, ils se méderaient de mon stratagème.

» La confrontation et l'interrogatoire ont duré une heure. A six heures précises, les fiacres quittaient la Morgue, toujours escortés par les vociférations du public, et se dirigeaient par les quais, le pont d'Austerlitz et le boulevard Mazas vers la prison, d'où M. Claude sortait à six heures vingt, avec ses deux agents. Traupmann n'était plus avec eux, et le chef de la sûreté se frottait les mains. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL.

PRÉSIDENCE DE M. LOUVET, PRÉSIDENT.

(Suite.)

Un membre de la deuxième commission présente un rapport sur les dépenses de la gendarmerie.

Il fait connaître que M. le préfet propose de maintenir, en 1870, les fonds habituellement affectés à l'entretien des casernes de gendarmerie, soit pour Saumur, 400 fr.

La nécessité d'effectuer quelques grosses réparations est également signalée par M. le préfet, d'après les indications de M. l'architecte du département.

A la caserne de Saumur, il serait nécessaire de recouvrir en zinc toutes les saillies des cordons et les appuis des croisées, de consolider les isolateurs du paratonnerre et plusieurs croisées de l'écurie, travaux évalués à 1,000 francs.

La commission déclare s'associer aux propositions de M. le préfet. Ses conclusions sont adoptées par le Conseil général, qui inscrit en conséquence au budget de 1870, un crédit de 1400 fr., tant pour l'entretien ordinaire que pour les grosses réparations de la caserne de gendarmerie de Saumur.

La parole est donnée au membre de la troisième commission chargé du rapport sur la situation des routes départementales :

« Messieurs, dit l'honorable rapporteur, la situation de nos 29 routes départementales continue à être bonne ; il résulte du rapport de M. l'ingénieur en chef que la longueur kilométrique des parties usées a diminué ; qu'il y en a un plus grand nombre en très-bon état et que, s'il y en a davantage encore dans une situation intermédiaire, on ne doit pas, quant à présent, trop s'en préoccuper. Aussi votre commission n'a pas cru devoir augmenter, pour 1870, le montant du crédit affecté à l'entretien ; elle a purement et simplement adopté le chiffre de 46 c. par mètre courant, soit un crédit total de 585,096 fr. 28 c., y compris 5,000 fr. pour travaux imprévus. »

» Route n° 14, de Saumur à La Varenne. — Traverse de Saint-Hilaire Saint-Florent.

— Il s'agit donc d'une ruse pour les attirer dans un piège ?

— Précisément.

— Serait-ce déjà le commencement de la vengeance que vous m'avez promise ?

— Parbleu ! Je ne fais jamais attendre ce que je promets.

— Mais, monseigneur, je ne vous ai pas demandé de faire justice de Bénédict. J'ai même quelque intérêt à ce que celui-là vive.

— Ah çà ! drôle, crois-tu donc que je ne songe qu'à tes rancunes ! Moi aussi, j'ai mes griefs, et j'ai bien le droit peut-être de punir ceux qui m'ont offensé.

— C'est trop naturel, monseigneur. Excusez-moi... J'attends vos ordres.

— Tu vas sortir du château par l'escalier dérobé. Tu attendras ensuite le facteur rural, qui passe d'ordinaire sur le chemin vers six heures du soir ; tu l'aborderas, tu lui donneras quelque argent, et tu le chargeras, de la part de la marquise d'Apremont, de porter les deux lettres au père et au sorcier.

— C'est tout ce que vous m'ordonnez ?

— Oui, jusqu'à ce soir. A présent, pars.

Roch Duboux s'inclina, poussa le ressort et disparut. Presque au même instant on frappait à la porte de l'appartement, et la porte s'ouvrait avec lenteur, tandis que la mère du marquis se montrait sur le seuil.

(La suite au prochain numéro.)

» Les travaux entrepris pour l'amélioration de cette traverse se poursuivent activement, et il est indispensable de les terminer le plus tôt possible dans l'intérêt de la grande circulation qui existe sur ce point. Sur la dépense totale autorisée, qui est de 59,973 f. 25

les crédits alloués jusqu'à ce jour s'élevaient à 39,950 49

» Conformément aux conclusions des rapports de M. le préfet et de M. l'ingénieur en chef, nous vous demandons d'allouer le surplus, soit 20,022 f. 74

» 1° Au moyen d'un prélèvement de 14,049 f. 51

sur les fonds libres de 1868 rattachés au budget de 1869, et sur une économie de 6,750 fr. 18 c. qui a été réalisée sur le crédit alloué à ce même budget pour l'entreprise, aujourd'hui terminée du Pont-Fouchard.

» 2° Par l'inscription au budget de 1870, sous-chapitre XVIII, § 1^{er}, art. 4, d'un crédit complémentaire de 5,973 23

» Total égal, 20,022 f. 74

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées par le Conseil.

Un autre membre de la commission des routes présente le rapport sur un projet de déviation du chemin d'intérêt commun n° 72 :

« Messieurs,

» Dans sa session de 1868, le Conseil général, ainsi que vous l'expose le rapport de M. le préfet, a été saisi de la question de changer, aux abords de Doué, la direction du chemin d'intérêt commun n° 72, en lui substituant le chemin vicinal ordinaire de Meigné à Saumur.

» Cette nouvelle direction présente l'avantage d'éviter les coteaux de la Garde et de Châteauneuf présentant des dangers sérieux et évidents, et dont les frais d'abaissement, d'après le devis de MM. les agents-voyers, ne s'élèveraient pas à moins de 7,200 fr.

» A votre dernière session, adoptant en principe l'exécution de ce projet, vous avez demandé que l'étude en fût complétée.

» Le dossier qui vient d'être soumis à votre troisième commission lui permet aujourd'hui de vous proposer une solution définitive en parfaite connaissance de cause.

» Le devis de MM. les agents-voyers évalue la dépense à 11,526 fr.

» Les ressources acquises consistent en :

» 1° La somme votée par le conseil municipal de Doué, 1,500 fr.

» 2° Le prix des terrains à vendre sur la commune de Forges, 1,000

» 3° Le montant d'une souscription des habitants de Doué, 538

» 4° Le montant d'une souscription des habitants de Forges, 584

» 5° Secours accordés au chemin vicinal de Forges à Doué (acquis), 500

formant ensemble la somme de 4,122

Somme à laquelle viendrait s'ajouter celle de 7,200

41,322 fr.

qu'il ne vous faudra plus dépenser pour l'abaissement des coteaux de la Garde et de Châteauneuf, et que vous appliquerez au complément de l'utile travail qui fait l'objet du nouveau projet.

» Toutes les communes intéressées à l'exécution de ce projet ont été consultées et ont émis des avis favorables par l'organe de leurs conseils municipaux ; les enquêtes régulièrement ouvertes n'ont fait connaître aucune opposition, le conseil d'arrondissement et M. le sous-préfet de Saumur en signalant sinon l'urgence, du moins l'utilité.

» En offrant de contribuer pour une somme de 1,500 fr. à la dépense, la commune de Doué a mis deux conditions à son concours :

» 1° Qu'elle ne pourrait être tenue à plus forte somme ;

» 2° Et que, jusqu'au jour de l'achèvement de ses chemins vicinaux, elle ne pourrait être obligée à l'entretien du chemin pour une somme excédant 50 fr., à prendre sur les centimes spéciaux de sa vicinalité, et pour 200 sur le rôle de ses prestations en nature.

» Si la première de ces conditions peut être acceptée, la seconde, pense M. le préfet, doit être repoussée, car il importe de maintenir le principe qui oblige toute commune traversée par un chemin d'intérêt commun à contribuer aux dépenses de l'entretien dans la mesure de son intérêt.

» En conséquence, Messieurs,

» Votre troisième commission vous propose, conformément au principe déjà par vous admis à votre session dernière :

» 1° De classer d'intérêt commun le chemin vicinal ordinaire de Meigné à Doué, dans sa partie comprise sur le territoire de Forges et de Doué, à partir du chemin n° 72 à la limite de Meigné ;

» 2° De déclasser la partie du tracé primitif du chemin d'intérêt commun ainsi délaissé s'étendant sur le plan joint au dossier du point A au point D ;

» 3° Et de fixer la portion contributive du département à l'exécution de ce travail à la somme de 7,200 fr.

» Cette somme pourra être répartie sur plusieurs exercices, et, de condition expresse, le chiffre ne pourrait en être augmenté ; l'excédant de dépense, si l'exécution du devis doit en produire, resterait à la charge des communes. »

Les conclusions de la commission sont adoptées.

(La suite à un prochain numéro.)

Par décret impérial en date du 15 septembre 1869, M. Julien Sanzay, licencié en droit, ancien notaire, a été nommé notaire à Brézé, en remplacement de M. Paul Daburon, démissionnaire en sa faveur.

M. Sanzay a prêté serment à l'audience de samedi dernier.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de Saumur, dans le but d'éviter à ses administrés des déplacements toujours très-onéreux, porte à leur connaissance qu'aux termes d'un règlement du 10 juin 1854, dont les dispositions sont conformes aux principes posés dans la loi du 7 août 1851, aucun malade non domicilié à Paris, qui désire recevoir les soins des praticiens de la capitale, ne sera admis dans les hôpitaux de Paris qu'à la charge, par le malade, de payer le prix de la journée d'hôpital qui est de 2 fr. 75.

Dans ce cas, les malades doivent s'adresser aux maires de leurs résidences, qui leur indiqueront la marche à suivre.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 septembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,
f. f^{ms} de Maire de Saumur,

LECOY.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

LE CRIME DE PANTIN.

La journée de dimanche est venue ajouter encore une horreur nouvelle à toutes celles de ce drame sans nom, en même temps que l'éclairer d'une plus vive lumière.

Le corps de l'ainé des fils Kinck, de celui qu'on avait cru d'abord l'auteur de tous ces crimes, a été découvert à quelques mètres de la tragique sépulture du reste de la famille.

Au lieu d'être l'assassin, le malheureux jeune homme a été évidemment la première victime.

Tout porte à croire que son père est également tombé sous le coup du meurtrier qui

avait conçu le plan monstrueux d'exterminer une famille de huit personnes pour s'approprier son bien.

Seulement, selon toute apparence, ce ne doit pas être à Paris, mais bien à Guebwiller que Kinck père a dû être assassiné.

On nous annonce à la dernière heure que le cadavre du père vient aussi d'être exhumé.

Nous ne pouvons donner la nouvelle que sous réserve.

Dans la même hôtel où est descendu Traupmann au Havre, un individu d'allure suspecte, qui s'est fait inscrire sous le nom de Deloney, s'est poignardé dans sa chambre.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M. COULON, chef d'institution, fait la rentrée de ses classes le vendredi 1^{er} octobre.

Sommaire des numéros de cette semaine de L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Texte : Le Monde et le Théâtre, par Jérôme ; Bulletin de la semaine, par Th. de Langeac ; les Petits Bourgeois, scène de la vie parisienne (œuvre inédite), par H. de Balzac ; Champs et Jardins, chronique villageoise, par Eugène Noël ; la Mode, par Alphonse Karr ; le baron de Liebig, par R. Bryon ; un Drame à Cuba, par X. Dachères ; Paris le soir, par H. Muller ; les Ruines de Sébastopol, par F. Richard ; Courrier des modes, par M^{me} Alice de Savigny. — Gravures : Santiago de Cuba : les consuls d'Angleterre et des États-Unis sauvant un condamné à mort ; Portrait du baron de Liebig ; Saint-Cloud : M. Rouher présentant le sénatus-consulte à l'Empereur ; Paris le soir : les Cafés du boulevard Montmartre ; les Ruines de Sébastopol ; le Nouvel Hospice d'Ivry ; le Tir aux pigeons à Londres ; Exposition canine d'Altona : types des principales races ; la Rentrée au logis. — Echecs. — Rébus. — Nous recommandons à nos lecteurs de voir dans le même numéro l'annonce des QUATRE PRIMES GRATUITES EXCEPTIONNELLES que ce journal offre à ses abonnés.

ABONNEMENTS POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS. — Un an, 20 fr. ; six mois, 10 fr. ; trois mois, 5 fr. (primes comprises).

Prix du numéro : 30 c. ; par la poste, 35 c. Le volume semestriel, broché, 10 fr. ; relié, 12 fr. 50.

Administration : passage Colbert, 24.

Marché de Saumur du 25 septembre.

Froment (l'h.) 77 k. 19 85	Huile de noix 50 k. 55 —
2 ^e qualité. . . 74 19 08	— chenevis 50 40 —
Seigle 75 14 50	— de lin. . . 50 44 —
Orge. 65 13 50	Graine trèfle 50 — —
Avoine. . . . 50 10 25	— luzerne 50 — —
Fèves 75 15 50	Foin (charr.) 780 80 —
Pois blancs. . 80 38 —	Luzerne — 780 70 —
— rouges. . . 80 42 —	Paille — 780 45 —
Graine de lin. 70 26 —	Amandes . . 50 — —
Colza 65 29 —	— cassées 50 — —
Chenevis. . . 50 16 50	Cire jaune. . 50 200 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1868. 1 ^{re} qualité	» à »
Id. 2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1868, 1 ^{re} id.	70 à 75
Id. 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1868, 1 ^{re} id.	60 à 70
Id. 2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868, 1 ^{re} id.	52 à 60
Id. 2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1868.	32 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1868.	90 à 100
Champigny, 1868. 1 ^{re} qualité	150 à 200
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1868.	» à »
Varrains, 1868	90 à 100
Bourgueil, 1868. 1 ^{re} qualité	120 à 140
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868. 1 ^{re} id.	80 à 100
Id. 2 ^e id.	» à »

BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 70 70.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 100 50.

BOURSE DU 27 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 70 90.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 100 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE
DE
BIENS DE MINEUR
Aux enchères publiques.

L'adjudication aura lieu le dimanche 17 octobre 1869, à midi, en la salle de la mairie du Vaudelnay-Rillé, par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.

On fait savoir qu'à la requête de la dame Marie Anger, propriétaire-cultivatrice, demeurant au Vaudelnay-Rillé, veuve du sieur Louis Goupil, en son vivant meunier au moulin de Battreau, commune du Vaudelnay-Rillé; cette dame agissant en sa qualité de tutrice naturelle et légale de son fils mineur Louis Goupil, issu de son mariage avec ledit sieur Goupil; Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. André Profit, propriétaire-cultivateur, demeurant au Vaudelnay-Rillé, au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Goupil;

Et en vertu d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le 25 septembre 1869, enregistré, lequel jugement a homologué une délibération du conseil de famille dudit mineur, tenu le 21 septembre 1869, sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, enregistrée;

Il sera procédé, par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, et en la salle de la mairie de la commune du Vaudelnay-Rillé, le dimanche 17 octobre 1869, à midi précis, à la vente aux enchères des biens ci-après désignés, savoir:

Immeuble situé commune du Puy-Notre-Dame.

1^{er} Lot. — A la cave Billard, deux ares vingt centiares de vigne, joignant au levant le sieur Boulard, au nord la grande route.

Mise à prix..... 25f.
Immeubles situés commune du Vaudelnay-Rillé.

2^e Lot. — Sur les Brosses, quatre ares quarante centiares de vigne rouge, portés au cadastre sous le n° 474, section B.

Mise à prix..... 60

3^e Lot. — Sur les Haies, deux ares vingt centiares de vigne, portés au cadastre sous le n° 1,528, section F, joignant au levant un sentier, au midi le chemin du Puy-Notre-Dame aux Mousseaux.

Mise à prix..... 65

4^e Lot. — Sur les Haies, huit ares quatre-vingts centiares de vigne, formant hache, coupés par un sentier, portés au cadastre sous les n° 1,135 et 1,181, section F.

Mise à prix..... 100

5^e Lot. — Sur les Haies, deux ares vingt centiares de vigne rouge, portés au cadastre sous le n° 1,174, section F, joignant au nord le sieur Rochereau.

Mise à prix..... 50

6^e Lot. — Sur les Haies, 2 ares 20 centiares de vigne blanche, portés au

A reporter... 300

Report... 300
cadastre sous le n° 1,157, section F, joignant d'un bout le sieur Thibault, au levant le sieur Drogio.

Mise à prix..... 50
7^e Lot. — Sur les Haies, 4 ares 40 centiares de vigne rouge, portés au cadastre sous le n° 1,122, section F, joignant au midi le sieur Meignan.

Mise à prix..... 100
8^e Lot. — Au même lieu, 4 ares 40 centiares de vigne, portés au plan cadastral sous le n° 807, section F, joignant au levant le sieur Gay, au couchant le chemin.

Mise à prix..... 90
9^e Lot. — Au même lieu, 4 ares 40 centiares de vigne, portés au cadastre sous le n° 784, section F, joignant au midi le chemin, et au couchant le sieur Gabilier.

Mise à prix..... 350
10^e Lot. — Au Clos-Uriel, 96 ares 80 centiares de terre et de vigne, portés au cadastre sous les n° 1,457 et 1,458, section B, joignant au midi un chemin, au levant le sieur Boucher et le sieur Guyon, et au couchant le sieur Maitreau.

Mise à prix..... 2,970 70
11^e Lot. — A la Guicheterie, 44 ares de terre, portés au cadastre sous le n° 548 de la section C, joignant au couchant le sieur Maitreau, au nord M. de Reodayes, au levant le sieur Gay, et au midi le sieur Meunier.

Mise à prix..... 650
12^e Lot. — A la Champagne, 15 ares 40 centiares de terre, portés au cadastre sous le n° 1,451, section G, joignant au levant un chemin.

Mise à prix..... 507 40
13^e Lot. — Aux Petites-Haies, 1 are 70 centiares de vigne, portés au cadastre sous le n° 768, section F, joignant au nord le sieur Maitreau, et au midi le sieur Légeard.

Mise à prix..... 38 40
14^e Lot. — Un moulin à vent, dit moulin Turc, situé sur Battreau, comprenant une paire de meules et tous ses accessoires; le morceau de terre sur lequel le moulin est construit, de la contenance de 8 ares 80 centiares, joignant au couchant le sieur Desmarais, au levant le sieur Rengeard, Charles, d'un bout le chemin de Battreau.

Mise à prix..... 800
15^e Lot. — Daus les Paleines, devant la maison de Battreau, cinquante-sept ares vingt centiares de terre, plantés d'arbres fruitiers, joignant au couchant le sieur Beauiron, au levant le fossé, au nord le sieur Anger, Pierre, et au midi le fossé.

Mise à prix..... 910
16^e Lot. — Au Clos-Uriel, six ares soixante centiares de terre, joignant au le-

A reporter... 300

A reporter... 6,766 50

Report... 6,766 50
vant le sieur Lethuille, au couchant le mineur Chateigner, au levant le sieur Maitreau.

Mise à prix..... 270
17^e Lot. — Dans la pré de Nambon, la moitié, indivise avec M^{me} Baranger, de vingt six ares quarante centiares de pré, joignant au levant le sieur Charrier, au couchant le sieur Guibert, au nord la rivière du Thouet, et au midi le sieur Brunet.

Mise à prix..... 480
Immeubles situés en la commune de Cizay.

Mise à prix..... 627 27
18^e Lot. — Au même lieu, vingt-trois ares cinquante un centiares de bois, joignant au midi la dame veuve Maitreau, au nord le sieur Guyon, d'un bout le chemin, d'autre bout le sieur Moul-lier.

Mise à prix..... 135 57
19^e Lot. — Au même lieu, trente-un ares cinquante centiares de bois, joignant de deux côtés le sieur Guyon, d'un bout le sieur Moul-lier, et d'autre bout le chemin.

Mise à prix..... 478 40
20^e Lot. — En Châtillon, vingt-deux ares de bois, joignant d'un côté la dame veuve Profit, et d'autre côté la dame veuve de Salton.

Mise à prix..... 500
Total des mises à prix, neuf mille cent cinquante-cinq francs soixante-quatorze centimes..... 9,155 74

S'adresser, pour les renseignements:
1^o A M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;
2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-

suivant la vente.
Fait et dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 28 septembre 1869.
BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur, le 28 septembre 1869, f^o c^o. Reçu 1 franc et 15 centimes de décimes.
(390) Signé: PARISOT.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE
JOLIE PROPRIÉTÉ
Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.
S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M^e LEROUX, notaire. (161)

A CÉDER
PRÉSENTMENT,
UN HOTEL très-bien achalandé, dans un des principaux quartiers de Saumur.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE
UN LOGEMENT

situé sur les Châteaux,
Occupé par M^{me} Mollay, composé de deux chambres, grenier au-dessus, cour, citerne, boulangerie, cave, autre cour, écurie, toits à poules et à porcs; jardin contenant 150 ares environ; emplacement d'un ancien moulin contenant environ 4 ares.
En face, de l'autre côté du chemin, 11 ares de terre clos de murs, et grande cave dessous.
S'adresser à M^{me} MOLLAY, à la Providence. (362)

A VENDRE
OU A LOUER

L'HOTEL DU CHEVAL BLANC,
Situé au Pont-Fouchard.
S'adresser à M. BESNARD, propriétaire, qui l'exploite. (391)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE
APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 30 septembre 1869, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve Pondard, marchande revendeuse à Saumur, rue Royale, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers dépendant de sa succession.

Il sera vendu:
Quantité de bonnes couvertures, couvre-pieds, couvertures blanches et autres en laine, traversins, oreillers, plusieurs pièces et coupons d'indiennes, damas, toiles à matelas et à pailasse, coutil, canapés, armoires neuves, bois de lits, tables, huches, buffets, et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

Deux poinçons de vin rouge et trois berriques de vin blanc, récolte de 1865.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,

BOUTEILLES VIDES.
S'adresser au bureau du journal.

Le Journal financier
L'UNION DES ACTIONNAIRES
(Troisième Année)

LE SEUL paraissant DEUX FOIS par semaine LES MARDIS et les VENDREDIS

Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, le cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.

Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.

Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.

ABONNEMENTS:
Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).
Un numéro: 20 centimes

BUREAUX: 18, Chaussée-d'Antin, Paris
Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur

Saumur. P. GODET, imprimeur

A LOUER

Pour Noël 1870

GRANDE ET BELLE MAISON,
TRÈS-PROPRE AU COMMERCE,
Avec ou sans écurie et remise, située rue du Marché-Noir.
Cette maison est occupée par MM. Pasquier, pharmacien, et Rivaud.
S'adresser à M. RIVAUD, aux Bains, à Saumur. (284)

A LOUER

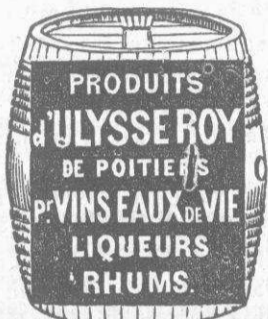
PRÉSENTMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.
S'adresser à M. GIRARD père.

On demande un ménage sans enfants, dont le mari serait valet de chambre, et la femme cuisinière, pour suivre une famille six mois à Paris et six mois à la campagne.
S'adresser au bureau du journal.

Une maison de modes demande une ouvrière.
S'adresser au bureau du journal.

Une maison de commerce demande un homme d'une trentaine d'années.
S'adresser au bureau du journal.



Quai de Linoges, 157, à Saumur.

RIELLANT,
Dentiste,

GLUTEN-VERON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignal-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes.
CONDITIONS D'ABONNEMENT:

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Certifié par l'imprimeur soussigné.